Loi N° /dù /dù /dù portant ratification de l'Ordonnance N° 014/83 du 17/09/1983 accordant l'aval de l'Etat à la Banque Nationale de Développement du Congo (BNDC) pour un emprunt de 4.000.000 d'écus soit environ 1,3 milliard de Francs CFA contracté auprès de la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.).

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET . ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF BE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTITUT ler. Est ratifiée l'Ordonnance N° 014/83 du 17/09/83 accordant l'Aval de l'Etat à la Banque Nationale de Développement du Congo (BNDC) pour un emprunt de 4.000.000 d'écus soit environ 1,3 milliard de Francs CFA contracté auprès de la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.).

ARTICHE 2.- Le texte de ladite Ordonnance sera annexé à la présente Loi.

APERCISE 3.- La présente Loi sera publice au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 20 Janvier 1984

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO .-